

DOSSIER DE PARRAINAGE CIVIL

Cérémonie souhaitée le : _____

A : _____ h _____

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir nous faire connaître si vous acceptez de procéder, par vous-même, l'un de vos adjoints ou conseiller municipal, au « parrainage civil » de notre enfant :

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____ et lieu de naissance : _____

Nombre de personnes participant à la cérémonie : _____

Ci-dessous les renseignements nous concernant :

MÈRE

Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____

Née le : _____ à _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

PÈRE

Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____

Né le : _____ à _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

LE DOSSIER DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE DÉPOSÉ COMPLET

Hôtel de ville - Ti-Kêr - BP 7 - 29280 Plouzané

02.98.31.95.30

www.plouzane.bzh

Agent recevant le dossier

Ci-dessous les renseignements concernant la « marraine » et le « parrain » :

MARRAINE 1/PARRAIN 1

Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à _____

Adresse : _____

MARRAINE 2 /PARRAIN 2

Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à _____

Adresse : _____

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature du ou des parents :

DEPOT DU DOSSIER

Le dossier est à déposer, complet, au service accueil-citoyenneté **au moins 1 mois avant la date de la cérémonie.**
Au préalable vous aurez contacté la Mairie afin de poser une option sur la date et l'heure.

Pièces à joindre à la demande :

- Pièces d'identité des parents en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, ...)
- Livret de famille complet
- Pièces d'identité des parrains /marraines en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, ...)
- En cas de garde alternée de l'enfant : accord du demandeur sans opposition de l'autre parent - Joindre déclaration sur l'honneur.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service accueil-citoyenneté de la mairie de Plouzané pour assurer le suivi et la gestion des inscriptions au parrainage civil.

Les données nécessaires sont conservées pour une durée illimitée pour un intérêt historique. Vous disposez de droits sur vos données que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour connaître vos droits et les modalités, veuillez consulter la notice d'information affichée à l'accueil de la mairie.

QUESTIONS / REPONSES LIEES AU PARRAINAGE CIVIL ou BAPTEME REPUBLICAIN

Le parrainage civil créé-t-il des obligations ?

Le parrainage civil n'est prévu par aucun texte et ne crée aucune obligation. Il s'agit d'un engagement moral d'ordre privé. La cérémonie en mairie est symbolique et n'a pas de valeur légale. Le parrainage à l'hôtel de ville est destiné à faire adhérer l'enfant aux valeurs républicaines et c'est pourquoi on l'appelle également baptême républicain.

En cas de décès des parents, les parrains/marraines sont investis d'une responsabilité morale, mais la loi civile ne leur reconnaît aucun statut particulier. Les parents peuvent désigner un parrain et/ou une marraine comme tuteurs par testament.

Faut-il obligatoirement un parrain et une marraine ?

Non, le maire peut en toute liberté célébrer un baptême républicain avec deux parrains, deux marraines ou un seul d'entre eux par exemple.

Quelle est la limite d'âge ?

Il n'y a pas de limite d'âge pour la personne parrainée.

A Plouzané, le parrainage est organisé à l'attention des personnes mineures jusqu'à 12 ans.

Cadre réservé à l'administration :

- date de réception du dossier :
- dossier enregistré par :le :
- date de transmission du dossier à l'élu :
- Élu célébrant le parrainage civil :